

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
ALC/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2007

OBJET : ZAC de Lomener Bois d'Amour - rétrocession de la parcelle EH 288p

Rapporteur : Marcel RODRIGUEZ

Par arrêté du 27 octobre 2003, le Préfet du Morbihan a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de Lomener Bois d'Amour.

Le 9 septembre 2004 une ordonnance d'expropriation a été prise sur diverses parcelles notamment la parcelle EH 288, et le changement de propriété au profit de la Commune a été publié aux hypothèques le 26 janvier 2006.

Le 21 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle EH 288 pour 486 m². Le reliquat de la parcelle EH 288, cadastré aujourd'hui EH 295 et d'une contenance de 486 m² n'ayant pas été acquis par la Commune, il est proposé en application de l'article L12-6 du Code de l'expropriation, d'appliquer le droit de rétrocession au profit de l'ancien propriétaire, afin qu'il retrouve la pleine propriété de la parcelle restant lui appartenir.

La Ville n'ayant pas versé d'indemnité au propriétaire pour cette parcelle EH 295, la rétrocession est bien évidemment faite à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Environnement, Travaux », après en avoir délibéré,

- DECIDE de rétrocéder à titre gracieux la parcelle EH 295 d'une surface de 486 m² au profit du propriétaire de la parcelle EH 287, cette parcelle n'ayant plus d'utilité dans le projet d'aménagement de la ZAC de Lomener Bois d'Amour ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour les différentes formalités à accomplir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Marcel RODRIGUEZ